



PROJET URBAIN DE CANNES MARCHANDISES
PROTOCOLE DE PARTENARIAT

ENTRE

1. La Ville de Cannes domiciliée Hôtel de Ville, Place Bernard Cornut-Gentille, BP 140, 06406 Cannes Cedex, représentée par son Député Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, habilité par délibération n°.... du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009.
2. Réseau ferré de France (RFF), établissement public national à caractère industriel et commercial créé par la loi n° 97-135 du 13 février 1997, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le n° B 412 280 737 , dont le siège social est à Paris (75013), 92 avenue de France, représenté par son Président M. Hubert du Mesnil.
3. La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° B 552 049 447, dont le siège est à Paris (75014), 34 rue du Commandant René Mouchotte, représentée par (son Président, M. Guillaume PEPY) (à confirmer).

Désignés ci-après « les partenaires »

- Préambule

Le présent protocole, intervenant dans le cadre du schéma d'organisation entre la Ville de Cannes, RFF et la SNCF du 18 décembre 2006, présente la démarche retenue par les parties, et définit les principes des relations entre les partenaires en matière d'élaboration des projets urbain et ferroviaires sur les terrains situés au sud ouest de la ville de Cannes en limite du littoral et incluant notamment les emprises ferroviaires de Cannes Marchandises.

En tout état de cause, les partenaires conviennent que, l'objet du présent protocole étant de faciliter l'émergence d'un projet d'envergure, en exprimant les intentions de chacun, les démarches déjà engagées doivent continuer à être menées et, si possible, accélérées.

- Objet du protocole

L'objet du présent protocole de Partenariat est de définir le cadre général des relations entre les partenaires pour la définition et le développement d'un parti d'aménagement sur l'emprise des terrains mentionnée ci-dessus.

Le projet de renouvellement urbain de Cannes Ouest, exprimé dans les Orientations Spécifiques d'Aménagement du PLU de la Ville, s'articule avec le projet structurant du « Technopole », dont l'enjeu économique doit accompagner la mise en relation et la requalification des espaces urbains.

Il s'agit d'aménager un véritable quartier de ville, mixant des lieux de vie et d'activité tertiaire. Sa réalisation est conditionnée par la mutation d'espaces urbains de Cannes la Bocca incluant le site de Cannes Marchandises.

Pour les entreprises ferroviaires il s'agit de rationaliser les emprises nécessaires à l'activité ferroviaire sur le site tout en conservant les moyens d'assurer sur le site de Cannes Marchandise, dans de bonnes conditions d'exploitation, la poursuite et le développement des activités dont le besoin de localisation sur ce site à été vérifié, compte tenu notamment de leur pertinence géographique ou de leur intérêt économique.

Plus particulièrement pour la SNCF il apparaît nécessaire de pouvoir continuer à assurer sur le site de Cannes Marchandises la maintenance des rames TER du fait de la position stratégique du site au regard de l'organisation et du développement des dessertes TER de la Cote d'Azur,

Pour RFF, l'évolution à long terme des dessertes et du parc matériel doit conduire à préciser les besoins de remisage et de maintenance, et leur localisation, de façon à décider leur maintien ou non sur le site de Canne Marchandises.

Les sites ferroviaires directement impactés par ces projets sont représentés sur la carte annexée au présent protocole.

Le présent protocole décrit la méthode et l'organisation retenues par les différents partenaires pour atteindre ces objectifs et ainsi aboutir à une vision partagée des perspectives d'évolution, tant urbaines que ferroviaires en vue d'une mise en œuvre concertée après que les décisions d'engagements aient été prises par chaque partenaire dans le cadre de leurs principes respectifs.

ARTICLE 1 : Les grandes étapes

Pour permettre une vision partagée de l'évolution des emprises ferroviaires de Cannes Marchandises, il est prévu d'organiser une démarche conjointe, en plusieurs temps, de la façon suivante :

- > établissement, sur la base des analyses conduites par RFF et la SNCF, chacun dans son périmètre de compétence, du diagnostic des installations ferroviaires existantes, et détermination de leurs besoins futurs sur le site.
- > Elaboration d'un scénario de rationalisation technique, économique et financière des installations ferroviaires sur le site,
- > en parallèle, identification des principaux enjeux d'aménagement
- > à partir des opportunités et des contraintes du site, et du scénario de rationalisation technique, économique et financière des installations ferroviaires de façon itérative d'une vision d'ensemble prenant en compte à la fois les enjeux ferroviaires sur des surfaces optimisées notamment aux plans économiques et fonciers et les enjeux urbains,
- > identification d'une première phase opérationnelle en vue de sa soumission aux instances décisionnelles de chaque partenaire.

ARTICLE 2 : Le périmètre

Le périmètre de la charte de partenariat porte sur l'ensemble des emprises ferroviaires et ses abords, délimités comme suit :

- au nord : Avenue de La Roubine
- à l'est : Rue Pierre Sémard
- au sud : Boulevard du midi
- à l'ouest : propriétés privées (AE 157 et AE 159, AE 137 et 138)

Une carte des propriétés et du périmètre des études préliminaires figurant en annexe identifient ce périmètre (**cf. plan annexé**).

ARTICLE 3 : L'organisation de la démarche

Il a été estimé que seul un projet urbain d'envergure peut dégager une valorisation urbaine et économique du site pouvant mobiliser l'ensemble des acteurs et leurs moyens.

L'émergence de ce projet urbain va se construire dans le cadre d'une préfiguration des besoins ferroviaires devant être maintenus sur le périmètre défini. Cette préfiguration va être précisée dans le cadre de l'établissement du scénario de rationalisation technique, économique et financière des installations ferroviaires.

Les besoins ferroviaires ont fait l'objet d'un recensement. Ils doivent être analysés afin que les fonctions ferroviaires devant être exercées sur le site soient définies. Ces fonctions feront alors l'objet d'un programme qui précisera leur dimensionnement et leur localisation.

Des études préliminaires urbaines sont en cours, cofinancées par la ville de Cannes et les entreprises ferroviaires. Elles doivent établir divers diagnostics et présenter les potentialités du site. Elles permettront d'élaborer le futur cahier des charges pour une définition de projet.

Compte tenu du caractère exceptionnel du site et afin d'enrichir la réflexion par un dialogue avec plusieurs urbanistes, la procédure retenue par la Ville pour l'élaboration du projet urbain est un marché de définition avec plusieurs urbanistes, suivi d'un marché de maîtrise d'oeuvre avec l'urbaniste retenu.

Les études urbaines et ferroviaires seront menées de manière itérative en en étroite coordination afin que le schéma d'aménagement urbain et ferroviaire soit optimisé.

Calendrier indicatif :

Projet urbain		Projet ferroviaire	
Etudes préliminaires	Février 2009 - Mai 2009 (4 mois)	Recensement des besoins	Janvier à mai 2009
Sélection des équipes pour le marché de définition	Juillet 2009	Elaboration d'un scénario de rationalisation technique, économique et financière des installations ferroviaires	Septembre 2009 mai 2010
Définition de projets	Septembre 2009 - Mai 2010		
Sélection d'un projet	Mai 2010	Détermination des Etudes ferroviaires pré-opérationnelles à engager	Mai 2010
Etude de maîtrise d'œuvre	Juin 2010-Juin 2011	Sur la base des décisions d'engagement prises par chaque entreprise ferroviaire, réalisation des études ferroviaires : Juin 2010-Juin 2011	
Schéma d'aménagement urbain et ferroviaire - Appel d'offres d'aménageur Septembre 2011		Décision d'engager les 1 ^{ers} travaux ferroviaires 2 ^{ème} semestre 2011	
Choix de l'aménageur Décembre 2011 Lancement de la 1 ^{ère} phase opérationnelle 2012			

ARTICLE 4 : L'organisation du pilotage

Deux entités sont mises en place : un Comité de Pilotage et un Comité technique.

Le Comité de pilotage est composé des signataires du présent protocole, ou de leurs représentants, et se réunit une fois par semestre. Il fixe les orientations générales, la programmation et le partenariat des actions à engager et s'assure de la mise en place des financements des études. Si nécessaire, il décidera de l'inscription de tout nouveau site dans le périmètre d'étude identifié.

Le comité de pilotage pourra inviter des personnes extérieures en tant que de besoin : En particulier il devra s'assurer que les autorités organisatrices concernées par certains éléments de programme (pôle d'échange, TER,....) aient été bien associés aux processus d'analyse et de détermination des besoins, et que les enjeux qu'ils portent sont correctement pris en considération.

Le Comité technique est composé des représentants de la Ville de Cannes, de RFF et de la SNCF. Il se réunit autant que de besoin. Il prépare le Comité de pilotage et définit les conditions de la mise en cohérence permettant de dégager une vision d'ensemble. Il examine la faisabilité opérationnelle des scénarios proposés notamment en termes économiques et de phasage. Il propose au Comité de pilotage le contenu, la définition des études ainsi que leur plan de financement et il soumet un calendrier de toute nouvelle étude.

Il veille à la coordination et à l'avancement des études et des actions à accomplir.

Le Comité technique pourra inviter à participer à ses réunions des personnes extérieures, en tant que de besoin.

La Ville de Cannes assure le secrétariat de ces deux comités. Les ordres du jour et les comptes-rendus de réunion seront validés par les trois partenaires.

ARTICLE 5 : L'obligation des parties

Chaque partie s'engage à :

- Mobiliser l'ingénierie nécessaire à la réalisation des actions conjointement décidées
- Mettre à disposition des autres parties tout document utile à la compréhension des enjeux, à la réserve des documents présentant des caractères commerciaux confidentiels.
- Rechercher les financements disponibles pour la réalisation des études préalables
- Communiquer les cahiers des charges des études dont elle est maître d'ouvrage
- Mettre à la disposition des deux autres partenaires le résultat des études, même inachevées. Les supports numériques et leur compatibilité seront privilégiés.

Les signataires du présent protocole s'engagent à ne pas diffuser les produits des études qui leur sont communiqués par les autres parties sans leur accord écrit préalable. Ce même engagement de confidentialité sera demandé à tous les prestataires ou partenaires intervenant au titre de ces études.

ARTICLE 6 : Les conditions de modification et de résiliation

Toute modification du présent protocole devra faire l'objet d'un avenant. Toutefois, l'inscription de tout nouveau site, après accord de toutes les parties en Comité de pilotage, ne nécessitera pas d'avenant.

La présent protocole peut être résilié unilatéralement, par l'une des parties, qui informe et motive sa décision aux autres signataires avec un préavis de deux mois.

ARTICLE 7 : la durée :

Le présent protocole prend effet à compter de la date de la dernière signature. Sa durée est de trois ans, reconductible annuellement, par le Comité de pilotage. La durée maximale du présent protocole est de cinq ans.

Marseille, le	Cannes, le	Marseille, le....
Pour RFF	Pour la Ville de Cannes	Pour la SNCF
Le Président	Le Député - Maire	Le Président

Hubert Du Mesnil

Bernard Brochand

Guillaume Pépy